

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Hénin-Beaumont 2
Commune de Drocourt

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-012
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que la méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli, que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral (rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir) qui se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Considérant que le nombre de sièges revenant à chaque liste est déterminé par le quotient de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

Quotient électoral

Considérant qu'après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste, méthode consistant à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant toutefois, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant que :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. LEWANDOWSKI Pascal
- M. BRICOURT Jean-Bernard
- M. LOGEZ Jean-Marc

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Mme DESPREZ Flora
- Mme LOUBETTE Anne-Marie
- M. CZERWINSKI Bernard

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales s'applique,

Sont donc désignés :

➤ **Délégués titulaires :**

- **M. LEWANDOWSKI Pascal**
- **M. BRICOURT Jean-Bernard**
- **M. LOGEZ Jean-Marc**

➤ **Délégués suppléants :**

- **Mme DESPREZ Flora**
- **Mme LOUBETTE Anne-Marie**
- **M. CZERWINSKI Bernard**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Anne-Marie LOUBETTE



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

